

Présidence

Vice-présidence CFVU

Direction Générale des services

Sylvie MONSINJON

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr

CFVU

07 mars 2025 - URN

Décision n°CFVU-2024-45

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 35 votants dont 6 membres représentés

Lettre de cadrage – Projets CVEC

➤ Vu la note en annexe

Approbation de la lettre de cadrage des projets CVEC

Pour	35
Contre	0
Abstention	0

La CFVU approuve la lettre de cadrage des projets CVEC.

Fait à Rouen, le 07 mars 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie


Franck LE DERF

Affaire suivie par
Hélène HOUISSE
Vice-Présidente Vie étudiante et vie de campus
Margot Beltran
Coordinatrice des projets CVEC

APPELS À PROJETS « CONTRIBUTION DE VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS » 2025

La loi ORE a instauré, en 2018, une contribution à la Vie étudiante et de Campus inscrite dans le code de l'éducation. Ainsi, l'article L 841-5 prévoit l'acquittement par les étudiants inscrits en formation initiale (sauf exonération, essentiellement des étudiants boursiers) **d'une contribution** (103€ en 2024/2025) destinée à **favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention**

La part de cette Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) - 46€ par étudiant en 2024/2025 produit initial pouvant être revu à la fin de l'année- reversée à l'Université de Rouen Normandie en tant qu'établissement affectataire, est destinée à abonder :

- Le Fonds de Solidarité et de Développement de la Vie Étudiante (FSDIE) (30%),
- Le budget du Service de Santé Etudiante (15%).
- Les appels à projets des composantes et services de l'établissement (55%) portant sur les thématiques suivantes :
 - La rénovation de la politique de **prévention** et l'amélioration de l'**accès aux soins** des étudiants ;
 - Le renforcement de l'**accompagnement social** des étudiants ;
 - Le développement de la **pratique sportive** des étudiants ;
 - La diversification des projets et **événements artistiques et culturels** dans les établissements d'enseignement supérieur ;
 - L'amélioration de l'**accueil** des étudiants.

Dans un souci de simplification administrative, les projets CVEC déposés par :

- le Service de Santé Etudiante
- la Direction des Enseignements et des Parcours Etudiants
- la Direction de la Culture
- le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)

seront désormais, dans un premier temps, étudiés dans le cadre du dialogue entre la Présidence et les directions de services puis, dans un second temps, proposés au vote de la CFVU sous la forme d'enveloppes budgétaires.

Une attention particulière sera portée aux projets veillant à :

- Inciter à la pratique sportive,
- Contribuer à des actions solidaires,
- Assurer la sécurité des étudiants à travers des actions de prévention secondaire et tertiaire,
- Favoriser le bien-être étudiant : espaces de détente, des salles de travail et espaces de coworking, espaces de repos, bulles de sieste...
- Favoriser les pratiques responsables et de développement durable.

Tous les projets répondant aux thématiques susmentionnées seront étudiés dans le cadre de l'enveloppe budgétaire dédiée. Pour se conformer au cadre réglementaire de la CVEC, un intérêt sera porté aux projets permettant de structurer la vie étudiante des campus.

À ce jour, plus de 480 projets ponctuels ou pluriannuels ont été financés dans le cadre de ces appels à projets.

À titre d'exemple, la création d'espaces de coworking, l'installation de nouveaux espaces sportifs, la mise en place d'ateliers de théâtre, le recrutement d'une sophrologue, la création d'espaces solidaires, l'aménagement de halls dans les composantes, l'acquisition de casiers pour les étudiants, la mise en place de distributeurs de protections périodiques, l'installation de bornes de recharge pour les téléphones portables et ordinateurs ...

Composition de la Commission CVEC :

- 2 Vice-Président(e)s Étudiant(e)s
- Vice-Président(e) Vie étudiante et vie de campus ou son représentant
- Vice-Président(e) Culture, Sciences et société, Documentation, Édition ou son représentant
- Directeur-ric(e) Général(e) des Services ou son représentant
- Directeur-ric(e) du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives ou son représentant
- Directeur-ric(e) de la Direction des Enseignements et du suivi des Parcours Étudiants ou son représentant
- Directeur-ric(e) du Service de Santé Étudiante ou son représentant
- Directeur-ric(e) de la Culture ou son représentant
- Le représentant étudiant de la Commission des Aides Sociales et des Initiatives Étudiantes issu du Conseil d'Administration
- 2 représentants étudiants du conseil des sports,
- 2 représentants étudiants de la CFVU élus à la commission CASIE
- 2 représentants étudiants du CAC élus à la commission culture
- 3 personnels représentants de la CFVU, élus au conseil des sports, en commission culture, en commission CASIE

Ces représentants sont élus au sein de leur commission d'origine.

Invités avec voix consultative :

- ✓ Directeur-ric(e) de la Communication
- ✓ Directeur-ric(e) du Service Commun de la Documentation
- ✓ Directeur-ric(e) de la Direction des Affaires Financières
- ✓ Directeur-ric(e) du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires

Calendrier de dépôt des projets CVEC 2025 :

Pour tenir compte de la gestion du budget CVEC sur une année civile, deux campagnes de dépôt de projets sont prévues :

* L'appel à projets 1 (AAP1) ouvert aux projets dont la mise en œuvre est prévue en 2025

* L'appel à projets 2 (AAP2) ouvert aux projets qui seront réalisés en 2026

	OUVERTURE de la plateforme	FERMETURE de la plateforme	Commission CVEC	CFVU
AAP1	17 mars 2025	5 mai 2025	26 mai 2025	13 juin 2025
AAP2	13 octobre 2025	17 novembre 2025	8 décembre 2025	1 ^{ère} CFVU 2026*

*date à confirmer selon le calendrier universitaire 2025/2026

Ainsi, tout en respectant le principe de prudence budgétaire, l'AAP2 en fin d'année civile doit porter sur une volumétrie conséquente de projets à exécuter durant l'année N+1.

Procédure de mise en place d'un projet CVEC

EN AMONT DE L'OUVERTURE DE LA PLATEFORME

1. Le projet CVEC doit être élaboré en concertation avec :

- **La direction d'une ou plusieurs composantes** (à l'échelle d'un campus) ou **d'une direction de campus**, porteur du projet
- **Des étudiants** dont les noms, prénoms et filières devront être renseignés dans la rubrique « participants » du questionnaire
- **Le centre financier** qui assurera le suivi des dépenses



Les projets portés par des étudiants ou des associations étudiantes doivent être déposés auprès du Bureau de la Vie Étudiante dans le cadre du FSDIE projets.

2. **Prise de contact et collaboration impérative avec les services support en matière de vie étudiante.** Ces derniers doivent être sollicités pour émettre un avis sur les projets portant sur leur champ de compétences :

<u>Thématique</u>	<u>Service support</u>
La politique de prévention et l'amélioration de l'accès aux soins des étudiants	Service Santé Etudiante
Le renforcement de l'accompagnement social des étudiants	Service Santé Etudiante
Le développement de la pratique sportive des étudiants	SUAPS
La diversification des projets et événements artistiques et culturels dans les établissements d'enseignement supérieur	Direction de la culture
L'amélioration de l'accueil des étudiants	Direction des Enseignements et du Suivi des Parcours Étudiants (DEPE)



ATTENTION : Tout dossier qui ne respectera pas ces conditions ne sera pas étudié.

1. **Soumission du projet via Démarches simplifiées**

Le lien pour accéder aux questionnaires :

<https://demarches.adullact.org/commencer/appel-a-projets-cvec-n-1-2025>

Seront envoyés une semaine avant l'ouverture de la plateforme aux Directeurs Administratifs de Composantes et aux directeurs des services

Information : Pour remplir le questionnaire, il vous suffit de créer un compte sur la plateforme. Pour ce faire, il faut indiquer votre adresse mail et créer un mot de passe.

Créez-vous un compte demarches.adullact.org

Email (nom@site.com)

Mot de passe (8 caractères minimum)

[Créer un compte](#)

Le dossier devra indiquer la nature du projet, l'axe CVEC auquel il se rattache, le budget prévisionnel (répartition entre fonctionnement, investissement et masse salariale), l'adresse budgétaire (centre financier et domaine fonctionnel), le gestionnaire financier, les partenaires concernés, la pluri annualité du projet, l'argumentaire et les moyens de mise en œuvre du projet.

Le dossier devra être accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires (devis, plans, etc...).



ATTENTION : Tout dossier incomplet ne pourra pas être examiné par la commission.

2. Étude des projets par la commission CVEC

À l'issue de l'examen du dossier, la commission pourra valider, refuser ou valider partiellement le projet (sous réserve d'ajustements).

3. Approbation des projets par la CFVU

4. Notification de la décision au porteur de projet par courriel

- Dans le cas d'un **avis défavorable**, un courriel sera envoyé au porteur de projet afin d'expliquer la décision de la commission.
- Dans le cas d'un **avis favorable**, un courriel sera envoyé au porteur de projet, au Directeur Administratif et au gestionnaire financier indiquant la somme qui a été allouée pour le projet ainsi que le numéro d'EOTP attribué. Sur décision de la commission, la réalisation du projet sera confiée au porteur du projet ou déléguée aux services concernés de l'université, avec l'implication du porteur de projet.

5. Projets pluriannuels et récurrents

Les projets acceptés peuvent s'exécuter sur une ou plusieurs années budgétaires.

Dans le cas d'un projet pluriannuel, la dépense globale du projet doit être présentée avec un échéancier de crédits de paiement (CP) sur les exercices budgétaires années N et suivantes. Toute évolution du projet ou des crédits de paiement liés à ce projet, sur les années suivantes, doit faire l'objet d'un nouveau vote en commission CFVU.

Les projets pluriannuels peuvent être arrêtés sur proposition de la commission CVEC par une décision de la CFVU.

Dans le cas d'un projet récurrent c'est-à-dire annuel et répété à l'identique, celui-ci doit être présenté chaque année au titre de l'exercice budgétaire.

6. Modalités d'utilisation des financements accordés

En cas d'avis favorable, le montant accordé sera délégué à la direction de service ou la composante qui porte le projet. Les fonds seront versés sur le centre financier renseignée lors du dépôt du dossier sur Démarches simplifiées.

Les porteurs de projets doivent respecter les règles financières et comptables de l'université de Rouen Normandie : devis, bon de commande, respect des procédures de marchés publics, service fait, etc. Les dépenses doivent être engagées sur les fonds CVEC dédiés.

Les crédits seront attribués pour l'année civile de la demande. **Tous les crédits qui ne seront pas engagés avant le 31 Décembre de l'année en cours seront perdus dans la mesure où ils ne feront pas l'objet de report sur l'année suivante** (sauf le cas des projets pluriannuels).

Afin de garantir une gestion rigoureuse et appropriée des ressources allouées, il est indispensable de veiller à la bonne exécution des projets financés.

Communication

Les projets financés doivent être rendus visibles aux étudiants de l'université de Rouen Normandie.

Pour ce faire, un kit de communication CVEC est envoyé par le Bureau de la Vie Etudiante aux porteurs de projet.

Les porteurs de projets ont l'obligation de :

- Faire apparaître le logo de l'université et le logo « financé par la CVEC » sur l'ensemble des productions d'affichage et de communication du projet.
- Faire valider tous les supports de communication par le Bureau de la Vie Etudiante.

7. Bilan des projets

Après la réalisation du projet financé, le porteur de projet doit transmettre un bilan qualitatif et financier de réalisation du projet, au maximum deux mois après la date de fin du projet.

L'université de Rouen Normandie se réserve le droit de demander tout ou partie de la subvention en cas de refus de communication de la fiche bilan du projet ou des documents attestant la dépense.

L'université de Rouen Normandie attache une importance particulière à ce que chaque projet financé soit mené à bien, afin de garantir une gestion rigoureuse des ressources allouées et de respecter les engagements pris.

Informations générales

Vous pouvez retrouver toutes les informations sur la CVEC sur le site de l'Université aux adresses suivantes:

<https://www.univ-rouen.fr/actualites/actions-et-projets-cvec/>

<https://www.univ-rouen.fr/vie-des-campus/la-contribution-vie-etudiante-et-de-campus-cvec/>

En cas de difficulté éventuelle rencontrée lors de l'avancement du projet (de la rédaction à la clôture du projet), votre interlocutrice privilégiée sera la coordinatrice des projets CVEC :

Margot Beltran
secretariat.aapcvec@univ-rouen.fr
02 35 14 63 17
Bureau de la Vie Etudiante
Direction des Enseignements et du suivi des Parcours Etudiants